



SOCIETE ANONYME BELGE DE CONSTRUCTIONS AERONAUTIQUES

en abrégé
« S.A.B.C.A. »

SOCIETE ANONYME
société cotée

1130 Bruxelles, chaussée de Haecht 1470

RPM Bruxelles TVA BE 0405.770.992

Procuration pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2019

INFORMATION IMPORTANTE

Nous vous rappelons que pour être valable cette procuration doit nous parvenir **au plus tard pour le vendredi 31 mai 2019**, comme suit :

- soit envoyer une copie de la procuration par fax à la société (+32 (0)2 705 34 03, adressé à SABCA SA, Service Juridique), et ensuite déposer l'original à l'assemblée générale ordinaire;
- soit envoyer l'original signé de la procuration par lettre (recommandée) à la société (SABCA SA, Service Juridique, Chaussée de Haecht 1470, 1130 Bruxelles). La société doit avoir reçu ce courrier (recommandé) au plus tard pour le vendredi 31 mai 2019;
- soit envoyer une copie de la procuration par e-mail en format pdf à shareholders.meeting@sabca.be, et ensuite déposer l'original à l'assemblée générale ordinaire.

Nous vous rappelons également que les formalités prévues dans la convocation (date d'enregistrement, etc...), relatives à la participation et au vote lors de l'assemblée générale ordinaire doivent être observées.

PROCURATION

Le/la soussigné(e), ¹ :

propriétaire de
..... actions nominatives,
..... actions dématérialisées,
de SABCA SA,

constitue pour son mandataire spécial :

à qui il (elle) confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter et de voter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, qui se tiendra au siège social le **jeudi 6 juin 2019 à 14h30**.

A défaut d'avoir donné une instruction précise sur une ou plusieurs proposition(s) de décision, veuillez considérer qu'il s'agit d'un vote en faveur de la/des proposition(s) de décision concernée(s).

¹ A compléter :
- pour les personnes physiques : nom, prénom et adresse complète
- pour les personnes morales : dénomination, forme juridique et siège social, ainsi que le nom et la fonction de(s) (la) personne(s) physique(s) qui (est) sont habilitée(s) à signer la procuration au nom de la personne morale.

ORDRE DU JOUR, EN CE COMPRIS LES PROPOSITIONS DE DECISIONS ²

1) Prise de connaissance et discussion du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire relatif (I) aux comptes annuels de SABCA SA et (II) aux comptes consolidés relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

2) Prise de connaissance et approbation des comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018.

Proposition de décision : "L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018."

pour contre abstention

3) Approbation du rapport de rémunération

Proposition de décision : "L'Assemblée Générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice social de 2018. Ce rapport de rémunération constitue une section spécifique de la déclaration de gouvernement d'entreprise reproduite dans le rapport annuel."

pour contre abstention

4) Décharge aux administrateurs.

Proposition de décision: "L'Assemblée Générale donne décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2018."

pour contre abstention

5) Décharge au commissaire.

Proposition de décision : "L'Assemblée Générale donne décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice social qui s'est clôturé le 31 décembre 2018."

pour contre abstention

6) Administrateurs – Démissions et nominations

Le Conseil a pris acte de la démission de leur mandat d'administrateur de Monsieur Geert WIJNANDS et de Madame Janna De ZE UW (usage Janine TUMMERS) à partir du 4 mars 2019.

Suite à la démission de Madame Janine TUMMERS, le Conseil d'Administration du 24 avril 2019 a procédé à la nomination provisoire comme administratrice, avec effet immédiat, de Madame Ms. José HOUIS (usage José SULZER), Chief Investment Officer du Groupe Industriel Marcel Dassault, pour un terme s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires à tenir en 2020 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration propose de procéder à sa nomination définitive comme suit :

Proposition de décision: « Suite à la nomination provisoire par le Conseil d'Administration le 24 avril 2019, l'Assemblée Générale procède à la nomination définitive comme administratrice, avec effet immédiat, de Madame Ms. José HOUIS (usage José SULZER), Chief Investment Officer du Groupe Industriel Marcel Dassault, demeurant en France à 6 avenue de Friedland, 75008 Paris, pour un terme s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires à tenir en 2020 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2019.

Le mandat d'administratrice sera rémunéré par un montant de 17.600,00 € par an. »

pour contre abstention

7) Divers

² Cocher la case correspondant au vote choisi si des instructions de vote sont données

FORMALITES DE PARTICIPATION

Le/la mandant(e) soussigné(e) déclare par la présente avoir accompli dans les délais toutes les formalités prévues dans la convocation pour pouvoir participer et voter à l'assemblée générale ordinaire. Comme indiqué dans la convocation, la preuve devra être communiquée à la société au plus tard pour le vendredi 31 mai 2019.

POUVOIRS DU MANDATAIRE SPECIAL

En vertu de la présente procuration, le mandataire spécial désigné ci-dessus jouit, au nom du soussigné, du pouvoir d'émettre tout vote ou de s'abstenir de voter sur toutes propositions de décision relatives aux sujets à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, le cas échéant conformément aux instructions de vote mentionnées ci-dessus.

En outre, le mandataire spécial désigné ci-dessus peut, en vertu de la présente procuration, au nom du soussigné, signer tout procès-verbal, acte ou document et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile en vue de l'exécution du présent mandat.

Dans le cas où l'assemblée générale ordinaire ne pourrait pas délibérer valablement ou ne pourrait pas être tenue à la date mentionnée ci-dessus, quelles qu'en soient les raisons, le mandataire spécial désigné ci-dessus, peut, sur base de la présente procuration, participer à toute assemblée subséquente avec le même ordre du jour ou un ordre du jour comparable. Il n'en sera ainsi que pour autant que le mandant ait observé, dans les délais, les formalités requises relatives à la participation et au vote à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire subséquente.

CONSEQUENCES DE L'(EVENTUEL) EXERCICE DU DROIT D'AJOUTER DES SUJETS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISIONS POUR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR PROCURATION

Un ou plusieurs actionnaire(s) qui possède(nt) individuellement ou ensemble trois pour cent (3%) du capital de la société peut (peuvent) exercer son (leur) droit conformément à l'article 533ter du Code des Sociétés de requérir l'inscription d'un ou plusieurs sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, ainsi que d'insérer des propositions de décisions concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Le cas échéant, la société mettra à la disposition de ses actionnaires, au plus tard le mercredi 22 mai 2019, sur son site web www.sabca.be, les formulaires qui peuvent être utilisés pour voter par procuration, complétés des sujets à traiter additionnels et des propositions de décision y afférentes qui auraient été portés à l'ordre du jour, et/ou des propositions de décisions qui seules auraient été formulées.

Dans cette hypothèse, les règles suivantes s'appliqueront :

- (a) Si la procuration susmentionnée a été valablement portée à la connaissance de la société antérieurement à la publication de l'ordre du jour complété de l'assemblée générale ordinaire (c'est à dire au plus tard le mercredi 22 mai 2019), ladite procuration restera valable pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'elle couvre;
- (b) Si la société a publié un ordre du jour complété qui comporte une ou plusieurs nouvelles propositions de décisions sur des sujets inscrits initialement à l'ordre du jour, le mandataire spécial peut s'écarter des éventuelles instructions de vote données par son mandant si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts du mandant. Le cas échéant le mandataire spécial doit en informer le mandant;
- (c) Si la société a publié un ordre du jour complété qui inclut un ou plusieurs nouveaux sujets à traiter, la procuration doit indiquer si le mandataire spécial a l'autorisation de voter à propos de ces nouveaux sujets ou s'il doit s'abstenir. A la lumière de ce qui précède, dans une telle éventualité, le mandataire spécial doit : ³

s'abstenir de voter sur les nouveaux sujets et les propositions de décisions y afférentes qui, le cas échéant, auraient été portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire;

³ Cocher la case correspondant au choix du mandant.

- voter sur les nouveaux sujets et les propositions de décisions y afférentes qui, le cas échéant, auraient été portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, comme il le juge approprié, en tenant compte des intérêts du mandant.

Si le mandant n'a coché aucune de ces cases ou si le mandant les a cochées toutes les deux, le mandataire spécial devra s'abstenir de voter sur les nouveaux sujets et les propositions de décisions y afférentes qui, le cas échéant, seraient inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

Fait à, le

Signature :

Prière au mandant de faire précéder sa signature de la mention manuscrite “ *Bon pour pouvoir* ”.